

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 239

présenté par
M. Lurel

ARTICLE 10 QUINQUIES

I. – Avant l'alinéa unique, insérer l'alinéa suivant :

« Le chapitre IV du titre IV du livre IV de la première partie du code de la santé publique est complété par un article L. 1444-2 ainsi rédigé : ».

II. - En conséquence, au début de l'alinéa unique, insérer la référence :

« L. 1444-2. - »

III. – En conséquence, après la première occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« mentionnée à l'article L. 1411-1-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de codification.